

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-71

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, M. Taite, M. Fabrice Brun, M. Liger, Mme Bazin-Malgras,  
M. Boucard et M. Ray

---

**ARTICLE 24**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les avantages prévus aux articles L. 453-28-1 et L. 453-29-1 sont subordonnés à la mise en place par le fournisseur d'un dispositif de protection des mineurs et au respect d'engagements en faveur de la diversité des contenus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à subordonner les allègements fiscaux accordés aux plateformes de vidéo à la demande au respect de deux critères essentiels : la protection des mineurs et la promotion de la diversité culturelle. Cette conditionnalité permettrait d'aligner les avantages fiscaux avec des objectifs d'intérêt général, en conciliant soutien à la création numérique et exigences éthiques et sociétales.